



Mise en œuvre de la loi sur les eaux

Un défi des temps modernes

Lorsque le 18 décembre 2009, le Grand Conseil adoptait la nouvelle loi cantonale sur les eaux à l'unanimité, ce fut un signe politique fort en faveur d'une nouvelle gestion des eaux. Au lieu d'être essentiellement communale, la gestion des eaux se devait d'être aussi régionale; au lieu d'être sectorielle, elle devenait globale, intégrant en particulier protection qualitative et quantitative des eaux, lutte contre les crues et revitalisation des cours d'eau.

L'objectif de cette nouvelle politique consiste à prendre en compte toutes les dimensions de l'eau: ressource vitale, facteur de biodiversité, agent énergétique, source de bien-être et de loisirs, mais aussi élément naturel à maîtriser. Si le canton conserve des tâches centrales pour donner un cadre de planification et assurer le pilotage de cette nouvelle politique de l'eau, le rôle principal pour sa mise en œuvre revient toutefois aux communes et aux régions. Celles-ci doivent se constituer en bassins versants, c'est-à-dire en entités hydrographiques cohérentes qui permettent de gérer à la bonne échelle l'ensemble des eaux d'une région.

Pour mener cette démarche avec succès, il est indispensable que toutes les parties concernées soient intégrées. Le Conseil d'Etat a déjà nommé une commission consultative pour accompagner les travaux de planification cantonal et prendre en compte les avis et expériences des différents acteurs de l'eau. Au niveau régional, les communes doivent quant à elles s'organiser en bassins versants d'ici fin 2014 et mettre en place les structures d'organisation nécessaires. Il a été demandé aux préfets d'accompagner le processus, car il faut un ancrage régional fort. Le canton sera évidemment présent pour accompagner, appuyer et donner les informations requises aux régions et définir avec elles les meilleurs bassins versants possibles.

Pour engager le processus, des séances d'information auront lieu dans chaque district au cours des mois de septembre et octobre 2013. Ces séances doivent permettre d'échanger, de recueillir les avis, d'intégrer les bonnes solutions, avant que ne soit ouverte une procédure officielle de consultation qui aura lieu de fin 2013 à début 2014.

Je sais que la nouvelle politique de l'eau du canton de Fribourg est ambitieuse. Pour la réaliser entièrement, il faudra certainement une ou deux générations. Nous avons le privilège d'être acteurs et de pouvoir lui façonner son visage définitif. En résumé, il s'agit de gérer et préserver un patrimoine irremplaçable. C'est notre responsabilité à tous.

Maurice Ropraz
Conseiller d'Etat

,

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

La loi sur les eaux (LCEaux)

Le canton de Fribourg s'est doté d'une nouvelle loi et d'un nouveau règlement sur les eaux entrés en vigueur en 2011. Il dispose désormais d'outils lui permettant de poursuivre et de renforcer sa tâche de protection des eaux amorcée il y a plus de 60 ans.

Constat

Dès les années 1950, les premières installations de protection des eaux ont été construites par les communes, entreprises et particuliers. Les principaux dangers menaçant la santé et les écosystèmes ont ainsi pu être écartés peu à peu et la qualité des eaux a été sensiblement améliorée.

Cependant, un appauvrissement biologique des milieux aquatiques et une détérioration des ressources souterraines en eau potable sont encore constatés en bien des endroits. Par ailleurs, l'importante croissance démographique et économique du canton, alliée à l'augmentation des utilisations de l'eau ainsi qu'au vieillissement des infrastructures de protection des eaux, justifie de poursuivre et de renforcer une politique de prévention axée sur le long terme.

Les très nombreuses corrections de torrents et de rivières entreprises depuis le 19^e siècle ont permis d'améliorer la protection contre les crues et le développement économique de l'ensemble du canton.

Dans bien des cas, l'aménagement des cours d'eau a perturbé voire bloqué leurs fonctions écologiques qu'il s'agit aujourd'hui de réhabiliter par des mesures de revitalisation. La stratégie actuelle de protection contre les crues vise à réduire les dommages en prenant des mesures d'aménagement du territoire, qui limitent l'usage des zones menacées par des dangers naturels, plutôt que par des ouvrages de protection.

La gestion globale des eaux

En application de la nouvelle loi sur les eaux, la gestion des eaux se fera désormais de manière globale, en prenant en compte non seulement sa protection, mais également ses diverses utilisations (eau potable, pêche, force hydroélectrique...) et les mesures nécessaires pour se protéger contre les crues.

Elle s'articulera autour des grands thèmes suivants :

➤ l'évacuation et l'épuration des eaux

➤ la protection des eaux superficielles

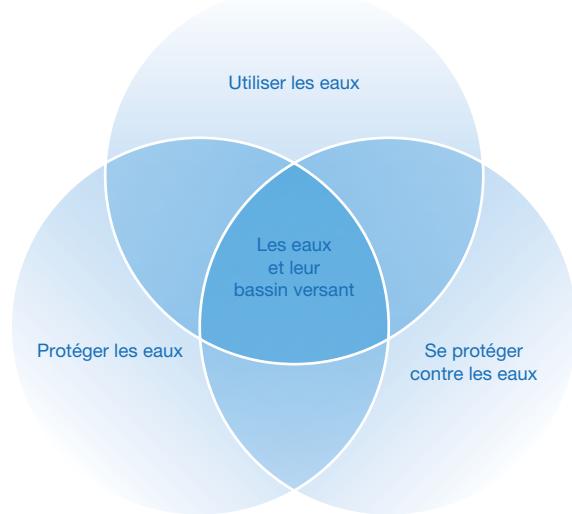
➤ la protection des eaux souterraines et la protection des ressources en eau

➤ les prélèvements d'eaux publiques et les autres utilisations de l'eau

➤ l'aménagement et l'entretien des cours d'eau et des lacs

La gestion des eaux se fera de plus à l'échelle régionale (bassin versant) afin de tirer profit des synergies et des économies d'échelle.

Gestion globale par bassin versant



L'union des forces

D'ici fin 2014, le canton devra définir la politique générale de la gestion des eaux. Son instrument de base sera le plan directeur cantonal. Il devra également fixer le périmètre des bassins versants dans lesquels les communes se regrouperont.

Les groupements de communes auront 5 ans après l'approbation de la planification cantonale pour établir un plan directeur de bassin versant qui décrira l'état, les objectifs et les mesures à prendre pour la gestion globale des eaux.

Planification cantonale

Dès 2011, l'Etat a initié un premier cycle de gestion des eaux par bassin versant. Il a commencé par identifier les acteurs tenant un rôle dans la gestion de cette ressource. Sur cette base, il a défini une organisation interne qui permettra d'assurer une gestion coordonnée et efficace des eaux.

Dès 2012, l'Etat a entamé des démarches pour élaborer les cinq plans sectoriels prévus par la loi (évacuation et l'épuration des eaux, protection des eaux superficielles, protection des eaux souterraines et protection des ressources en eau, prélèvements d'eaux publiques et autres utilisations de l'eau, aménagement et entretien des cours d'eau et des lacs). Ces plans doivent être terminés d'ici fin 2014. Leurs parties contraignantes seront intégrées au plan directeur cantonal dans le cadre de sa prochaine révision. Les plans sectoriels sont destinés à dresser un bilan des progrès réalisés et à mettre en évidence les lacunes qu'il faut encore combler. Sur cette base, ils définissent les objectifs qui doivent être concrétisés à moyen terme.

En 2013, le Conseil d'Etat a constitué une commission consultative pour la gestion des eaux rassemblant une délégation des acteurs clés externes à l'Etat. Présidée par le conseiller d'Etat-Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, cette commission a pour mission d'examiner les problèmes généraux concernant la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux par bassin versant.

Aujourd'hui, l'Etat propose une première esquisse des contours des bassins versants en vue de la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux à l'échelle cantonale. La délimitation tient notamment compte des bassins versants hydrologiques et des unités administratives existantes.

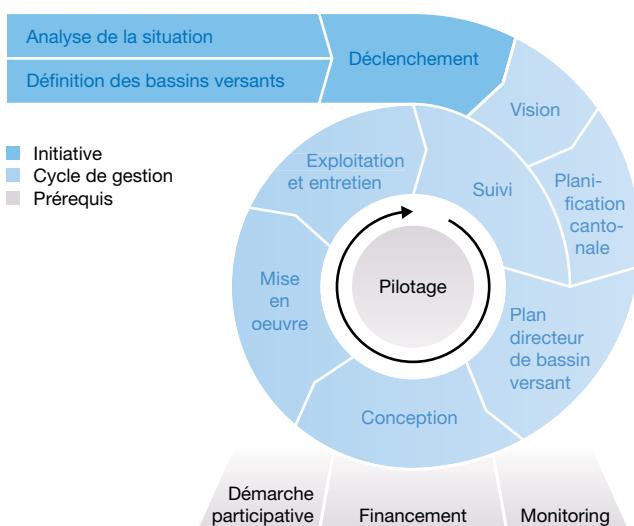
Afin de soutenir les communes dans la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux à l'intérieur des bassins versants, l'Etat proposera des modèles d'organisation intercommunale (statuts types, organes, responsabilité, financement...). Il rédigera un cahier des charges type pour l'établissement des plans directeurs de bassin versant et développera un exemple de plan directeur de bassin versant.

La mise en œuvre par cycle

La gestion des eaux doit s'appuyer sur des objectifs à long terme, réajustés périodiquement. Dans ce but, le canton s'assurera de l'efficacité des mesures d'exécution des plans directeurs de bassin versant en procédant à une surveillance régulière de l'état qualitatif et quantitatif des eaux. Si les objectifs ne sont pas atteints, l'Etat déterminera, après avoir consulté les communes concernées, les mesures complémentaires nécessaires.

Dans cette optique, un réexamen de la planification cantonale et des plans directeurs des bassins versants est prévu lorsque les circonstances se sont notablement modifiées, mais au moins tous les dix ans.

Mise en œuvre par cycle



Planification

	2011	2012	2013	2014	A+1	A+2	A+3	A+4	A+5
Délimitation des bassins versants			→						
Planification cantonale			→						
Planification des bassins versants									→
Surveillance de la qualité des eaux									→

Tâches des communes

Le canton définit la politique générale de la gestion des eaux. Les tâches de planification plus détaillées sont accomplies au niveau des bassins versants. Les communes comprises dans le périmètre d'un bassin versant doivent se regrouper, selon les formes de la collaboration intercommunale instituées par la législation sur les communes.

Dans un premier temps, les tâches suivantes doivent être réalisées au niveau du bassin versant:

- élaboration du plan directeur de bassin versant

- constitution des structures nécessaires

- formation du personnel spécialisé chargé de la gestion des eaux

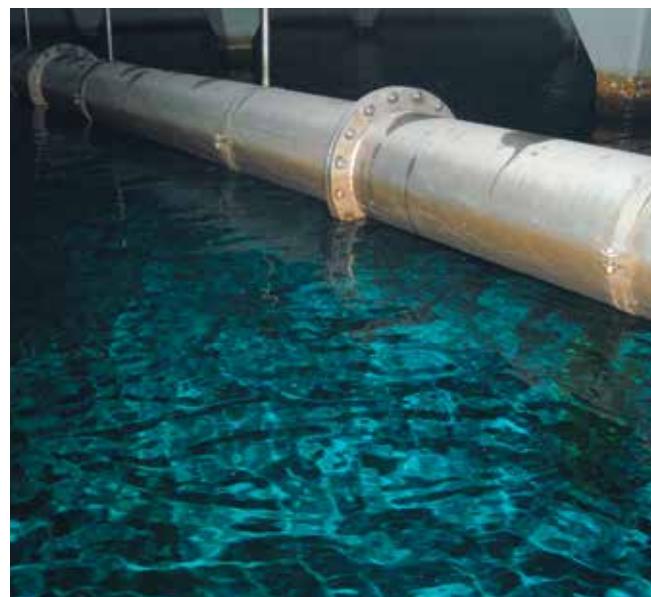
Pour financer la mise en œuvre de la LCEaux au niveau du bassin versant auquel elles sont rattachées, les communes peuvent créer un fonds alimenté par une redevance maximale de 5 centimes par mètre cube d'eau consommée.

Dans un second temps, il incombe aux communes de:

- mettre en œuvre les mesures définies dans le plan directeur de bassin versant

- surveiller l'application de la loi sur leur territoire

- veiller à la protection adéquate des ressources en eau



Plan directeur de bassin versant

Le bassin versant fait l'objet d'une planification d'ensemble concrétisée par un plan directeur de bassin versant. Celui-ci décrit l'état, les objectifs et les mesures à prendre pour la gestion globale des eaux. Il indique également les coûts des mesures, les délais et l'autorité d'exécution. En bref, le plan directeur de bassin versant précise les options et dit « qui fait quoi » en matière de gestion des eaux. Les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) communaux sont pris en compte et coordonnés avec le plan directeur de bassin versant.

Les différentes formes de collaboration

Pour la mise en œuvre de la gestion globale des eaux, les communes doivent collaborer pour établir le plan directeur de bassin versant.

Pour ce faire et comme le prévoit la législation sur les communes, elles peuvent conclure une simple entente intercommunale. La collaboration peut être plus poussée en cas de besoin et être formalisée par la constitution d'une association de communes.



Délimitation des bassins versants

La notion du bassin versant

En théorie, un bassin versant est un territoire qui draine l'ensemble de ses eaux vers un exutoire commun (cours d'eau ou lac). Il constitue l'entité géographique déterminante pour la gestion des eaux. La délimitation des bassins versants correspond donc à une étape importante dans la mise en œuvre de la LCEaux. Leur contour est ajusté selon les structures institutionnelles existantes. Formellement, les périmètres des bassins versants seront fixés par le Conseil d'Etat.

Les démarches entreprises pour délimiter les bassins versants

Le Service des ponts et chaussées et le Service de l'environnement ont élaboré une proposition de délimitation des bassins versants. Les principes suivants ont guidé ce travail:

- Les bassins versants recouvrent l'ensemble du territoire fribourgeois.
 - Les bassins versants tiennent compte de la topographie et des bassins versants hydrologiques.
 - Les bassins versants tiennent compte des institutions existantes, notamment dans le domaine de la gestion des eaux.
-

Sur la base de ces trois principes fondamentaux, trois catégories de critères ont été définies. Ces critères ont ensuite été appliqués afin d'esquisser une première proposition de délimitation des bassins versants.



Critères de première priorité

Ces critères ont été utilisés pour esquisser les contours des bassins versants. Ils sont au nombre de quatre :

- les communes actuelles
 - les bassins versants hydrologiques
 - les bassins versants des STEP
 - les périmètres des entreprises d'endiguement
-

Critères de deuxième priorité

Ces critères ont été utilisés pour adapter les contours des bassins versants lorsque les critères de première priorité n'ont pas abouti à une solution satisfaisante. Il s'agit notamment des critères suivants:

- les plans de fusions de communes élaborés par les préfets
 - les grands projets en cours dans le domaine de la gestion des eaux
 - la langue
 - le nombre d'habitants
-

Critères de troisième priorité

Ces critères ont été utilisés pour retoucher les contours des bassins versants si les critères de priorité plus élevée n'ont pas permis de trancher entre plusieurs variantes (ce qui n'était que très rarement le cas). Il s'agit par exemple d'autres collaborations intercommunales ou de la surface des bassins versants.

Délimitation des bassins versants

Proposition de délimitation des bassins versants

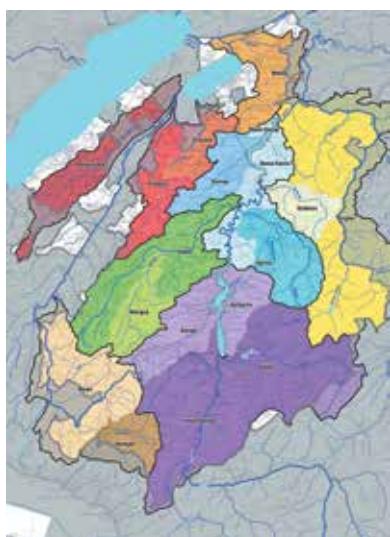
A l'aide des critères indiqués précédemment, douze bassins versants ont été définis (voir carte en annexe). Les limites des bassins versants respectent les limites des communes, exception faite de la Ville de Bulle qui se situe sur deux bassins versants. Les bassins versants suivants sont proposés :

Bassin versant	Cours d'eau et lacs principaux
Basse Singine	Singine, Taverna, Gottéron, lac de Schiffenen (rive droite)
Broye	Broye (en aval de Moudon), Petite Glâne, Arbogne
Gérine	Gérine, Sarine (rive droite entre le lac de la Gruyère et la Ville de Fribourg)
Glâne – Neirigue	Glâne, Neirigue
Haute Broye	Broye (en amont de Moudon)
Haute Singine	Singine (chaude)
Lac de la Gruyère	Lac de la Gruyère, Sionge, Serbache
Lac de Morat	Lac de Morat, Canal de la Broye, Bibera, Grand Canal
Lac de Neuchâtel	Lac de Neuchâtel, Bainoz (partie supérieure)
Sarine	Sarine, Glâne (aval), Sonnaz, lac de Schiffenen (rive gauche), Chandon
Sarine – Jogne	Sarine, Jogne, Trême, Javro
Veveyse	Veveyse de Châtel, Veveyse de Fégire

Les interfaces

Les eaux ne s'arrêtent pas à la limite des bassins versants. Une collaboration devra de ce fait être mise en place entre certains bassins versants ou avec des communes d'un canton voisin. La collaboration pourra être occasionnelle, par exemple pour l'aménagement d'un cours d'eau, ou systématique, par exemple en cas de raccordement à une STEP située dans un autre bassin versant. Les principales interfaces ont été répertoriées par le canton.

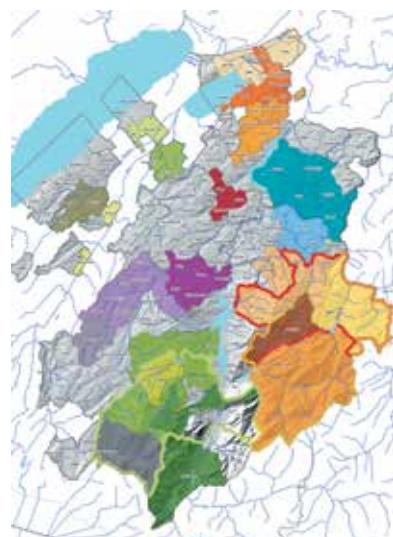
Bassins versants hydrologiques



Bassin versants des STEP



Périmètres des entreprises d'endiguement



Séances d'information dans les districts

Les communes et associations de communes sont invitées à participer aux séances d'information organisées spécialement à leur intention. La mise en œuvre de la loi sur les eaux et un premier projet de délimitation des bassins versants (voir carte en annexe) y seront présentés.

Les échanges qui auront lieu durant ces séances permettront d'adapter, si nécessaire, la délimitation des bassins versants avant la mise en consultation prévue à la fin 2013.

➤ Pour les communes et associations de la Broye

Jeudi 10 octobre 2013, 19h30-21h30
Espace Louis Vallier, Saint-Aubin

➤ Pour les communes et associations de la Glâne

Mercredi 2 octobre 2013, 19h00-21h00
Grande salle de l'Hôtel de Ville
Rue du Château 112, Romont

➤ Pour les communes et associations de la Gruyère

Jeudi 26 septembre 2013, 19h30-21h30
Salle « Le Caveau » de la BCF
Sucursale Place des Alpes 16, Bulle

➤ Pour les communes et associations du Lac

Mercredi 18 septembre 2013, 20h00-22h00
CO de Morat (Prehl)

➤ Pour les communes et associations de la Sarine

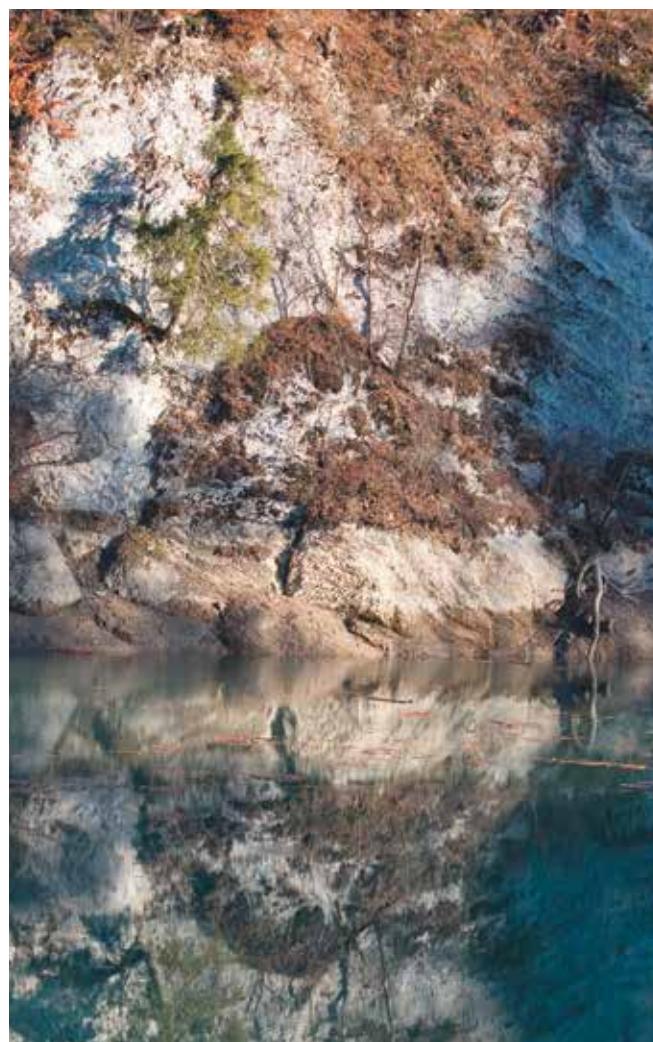
Jeudi 3 octobre 2013, 17h30-19h30
Ecole d'ingénieurs et d'architectes (Auditoire E. Gremaud)
Bd de Pérrolles 80, Fribourg

➤ Pour les communes et associations de la Singine

Jeudi 12 septembre 2013, 17h00-19h00
Restaurant Kreuz Schmitten
F.X. Müllerstrasse 1, Schmitten

➤ Pour les communes et associations de la Veveyse

Jeudi 5 septembre 2013, 20h00-22h00
Administration communale (Salle de l'Aigle)
Avenue de la Gare 33, Châtel-St-Denis



**Impressum****Bulletin d'information**

Mise en œuvre de la loi sur les eaux
Août 2013

Edition et rédaction

Service de l'environnement,
Service des ponts et chaussées

Photos, illustrations et graphiques

SEn, SPC, Benjamin Ruffieux, SI Fribourg

Graphisme et réalisation

Drawing plan, Fribourg

Traduction

DAEC

Impression

Imprimerie St-Canisius – Fribourg
Imprimé sur papier 100% recyclé

Commande

Service de l'environnement SEn, Route de la Fonderie 2,
1701 Fribourg
T +41 26 305 37 60
F +41 26 305 10 02
sen@fr.ch, www.fr.ch/eau

Cette publication est aussi disponible en allemand.

Vous trouverez toutes les informations et la documentation sur la protection
et la gestion des eaux dans le canton de Fribourg sur le nouveau site internet www.fr.ch/eau.